



Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la société EQOS ENERGIE (25 chemin du Chapitre 31100 Toulouse), en raison de la mise en place d'une protection mécanique sous ligne haute-tension RTE au niveau de la route de Pauillac, de l'avenue du Médoc, de l'avenue du Taillan, de l'avenue du Haillan, de la rue Montalieu et de l'avenue de Saint Médard, dans la période du 1^{er} septembre au 31 novembre 2026,

Considérant que les travaux empiéteront sur la chaussée,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de garantir la sécurité des usagers et du personnel, la fluidité de la circulation, et l'accès des riverains ;

Considérant que la circulation et le stationnement doivent, en conséquence, être réglementés ;

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'informer les usagers à l'aide d'une signalisation temporaire adaptée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 1^{er} septembre au 31 novembre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés au niveau de la route de Pauillac, de l'avenue du Médoc, de l'avenue du Taillan, de l'avenue du Haillan, de la rue Montalieu et de l'avenue de Saint Médard, afin de permettre à l'entreprise EQOS ENERGIE la mise en place d'une protection mécanique sous ligne haute-tension RTE.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

- Les opérations de montage et de démontage des structures verticales se feront le jour ou la nuit, pour certaines, si nécessaire ;
- Les opérations de montage et de démontage du plancher de protection se feront la nuit pour limiter l'impact sur la circulation.

Circulation et stationnement

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier.
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Route de Pauillac

- Le jour (2 fois 2 jours) : la circulation sera, au droit des travaux, déviée et alternée manuellement, sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur minimum de 3m ;
- Durant 4 nuits : la rue sera barrée et une déviation sera mise en place : rue de Langlet > rue Majolan > av des 4 Ponts > av du 11 novembre > rue Jean Duvert > avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation ;

Avenue du Médoc

- Le jour (2 fois 2 jours) : la circulation sera, au droit des travaux, déviée et alternée manuellement, sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur minimum de 3m ;
- Durant 4 nuits : la rue sera barrée et une déviation sera mise en place d'Eysines vers Le Bouscat : Rue du Vignan > Rue du Déas > Avenue du Taillan > Rue de la Marne > Avenue du Picot > Rue de la Pompe au Breuil > Avenue du Médoc, et d'Eysines vers St Médard, Le Taillan : Rue de la Pompe au Breuil > Avenue du Picot > Rue de la Marne > Rue du Vignan > Avenue du Médoc ;

Avenue du Taillan

- Durant 8 nuits : la rue sera barrée et une déviation sera mise en place depuis la Rue Bertrand Triat : soit tout droit Rue Martin Porc (<3.5T), soit à gauche Av. du Taillan > Avenue du Haillan > RN 125 > RD 2215 > Av. du Taillan, dans les deux sens de circulation ;

Avenue du Haillan

- Le jour (2 fois 2 jours) : la circulation sur la piste cyclable sera fermée dans la direction d'Eysines et déviée sur la piste opposée, et un cheminement piéton provisoire sera matérialisé par marquage au sol pendant la durée des travaux ;
- Durant 4 nuits : la rue sera barrée et une déviation sera mise en place : RN 125 > RD2215 > Avenue du Taillan, dans les deux sens de circulation ;
- Pendant la présence de la protection mécanique : la piste cyclable (sens Eysines) sera fermée et la circulation déviée sur la piste opposée, un cheminement piéton provisoire sera matérialisé par marquage au sol ;

Rue du Montalieu

- Le jour (2 fois 2 jours) : la circulation sur la piste cyclable sera fermée et déviée sur la chaussée ;
- Durant 4 nuits : la rue sera barrée et une déviation sera mise en place : Rue des Graves > Chemin du Pillard > Rue du Montalieu, dans les deux sens de circulation ;
- Pendant la présence de la protection mécanique : la piste cyclable sera fermée et la circulation se fera en pied à terre au niveau de la protection mécanique.

Avenue de Saint Médard

- Le jour (2 fois 2 jours) : la circulation sera, au droit des travaux, déviée et alternée manuellement, sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur minimum de 3m et la circulation sur la piste cyclable dans le sens Le Haillan-Bordeaux sera fermée et se fera en pied à terre sur le trottoir opposé ;
- Durant 4 nuits : la rue sera barrée et une déviation sera mise en place : avenue Jean Mermoz > avenue de la Forêt > avenue René Antoune, dans les deux sens de circulation ;
- Pendant la présence de la protection mécanique : la piste cyclable sens Le Haillan vers Bordeaux sera fermée et la circulation se fera en pied à terre sur le trottoir opposé.

Signalisation

- Une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place sur le chantier par l'entreprise responsable des travaux, en application des dispositions du présent arrêté ;
- Le non-respect de cette obligation pourra entraîner le report des travaux, voire le retrait de l'autorisation ;
- La signalisation temporaire réglementaire doit être mise en place au minimum 4 jours calendaires avant le début effectif des travaux ;
- Dans le même délai, le titulaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux devra procéder à un constat photographique daté, prouvant la bonne installation de ladite signalisation et les transmettre aux services municipaux compétent ;
- L'entreprise, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier, et de l'évacuer dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : EQOS ENERGIE (25 chemin du Chapitre 31100 Toulouse),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 18/08/2026

Pour le Maire,

le 1^{er} Adjoint,



Julien OLIVIER

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le21/08/2026.....
Affichage en Mairie, le21/08/2026.....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.